

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SUSSARGUES

L'an deux mille dix-huit,
et le 20 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 14 décembre 2018

Affichée le : 14 décembre 2018

PRESENTS :

Mesdames, BEN RABIA Céline, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne

Messieurs BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, GIGOU Stéphane, MARTIN Louis, MARTY Ghislain, SERIEYS Luc, SIMON Romain, TERRAL Didier, VIDAL Rudy

ABSENTS EXCUSES :

Madame BERGER Chantal donne procuration à Monsieur MARTY Ghislain

Monsieur NEUVILLE Laurent donne procuration à Madame BEN RABIA Céline

Madame ROMERO Vittoria donne procuration à Madame PAGES Catherine

Madame METZ Catherine donne procuration à Madame ROURE-SANCHEZ Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Patricia JOUD a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) ZAC lancement de la consultation du public par voie électronique
- 2) Prorogation mandat sa3m
- 3) Ecole de musique associée au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)- Convention
- 4) Recensement de la population 2019
- 5) Finances : autorisations de crédits Budget Principal
- 6) Agrandissement Groupe scolaire l'Ensolehat : demande de subvention -DETR 2019
- 7) Agrandissement Groupe scolaire l'Ensolehat : demande de subvention au Département
- 8) Participation employeur prévoyance santé
- 9) RGPD : convention avec le Centre de Gestion.
- 10) Mise en conformité des tarifs ALP

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

1) ZAC lancement de la consultation du public par voie électronique

Par délibération du 27 Septembre 2016 la Ville de Sussargues a conclu un mandat d'étude avec la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole,

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension dénommé « ZAC FRANGE URBAINE SUD » d'environ 11.4 ha au SUD de la commune, à vocation d'habitat.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

Objectif 1 : Permettre l'accueil de jeunes ménages notamment dans typologies de logements abordables et adaptées

Objectif 2 : Proposer une offre immobilière diversifiée, dans le respect de la morphologie urbaine et paysagère du territoire et dans le respect du SCOT et PLH

Objectif 3 : Garantir un développement maîtrisé de son territoire par un déploiement modéré du nombre de logements

Objectif 4 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel

Par délibération en date du 13 décembre 2016 le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Par délibération en date du 13 Décembre 2016, le maire a été autorisé à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale,

Le dossier a donc été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 26 Juin 2018 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, les récépissés de dépôt étant datés du 26 Juin 2018, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

L'avis de l'autorité environnementale a été délivré et publié le 17 septembre 2018.

Le dossier de l'évaluation environnementale doit dorénavant être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune de Sussargues pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil Municipal en fera une synthèse.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC FRANGE URBAINE SUD pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC FRANGE URBAINE SUD ».

Décide :

Article 1 : d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC FRANGE URBAINE SUD selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

Article 3 : L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2) Prorogation mandat sa3m

Monsieur Didier TERRAL, adjoint au maire délégué à l'urbanisme rappelle :

Par délibération du 3 juillet 2014, la commune a confié à la SAAM, un mandat d'études préalable à l'aménagement d'un secteur d'environ 10 ha situé dans la frange sud du territoire. Ces études ont abouti à la proposition d'un schéma d'aménagement adapté à la configuration du site.

Suite à cette première phase, la commune a, par délibération du 27 septembre 2016, confié à la SA3M un nouveau mandat d'études qui doit dans sa finalité, permettre au conseil municipal de délibérer sur la création de la ZAC.

La durée initiale du mandat ne permet pas in fine l'aboutissement des études engagées, principalement concernant la finalisation des hypothèses de compensation écologiques dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre des espaces protégés impactés par le projet.

Par ailleurs, Monsieur Terral précise que la collectivité entend passer une concession d'aménagement et donc transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement, une fois la ZAC créée. Or, la création de la ZAC ne pourra être délibérée qu'au terme de la procédure de participation par voie dématérialisée du public qui aboutira au premier trimestre 2019.

Ainsi, au vu des éléments énoncés, Monsieur Terral propose la reconduction du mandat pour une durée de 6 mois complémentaires. Au sein de ce mandat et afin d'optimiser les délais sur l'avancement des études pré-opérationnelles, il est proposé d'affecter une enveloppe financière complémentaire de 26 000 € HT, pour engager notamment le dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLU et demande d'autorisation de défrichement. Il s'agit ici de permettre de s'avancer sur la phase de réalisation de la ZAC

Il sera précisé qu'il est d'ores et déjà prévu d'inscrire au sein de la concession d'aménagement le rachat des études pré-opérationnelles engagées par ce budget complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions, décide :

- De valider la prorogation du mandat d'études confié à la SA3M pour une durée de 6 mois.
- De compléter l'enveloppe budgétaire du mandat de 26 000 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3) Ecole de musique associée au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

- Convention :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, une action est engagée depuis 2017, en faveur des écoles de musique du territoire adhérentes au réseau de l'enseignement musical métropolitain et labellisées « écoles associées au CRR de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Ainsi par délibération du 3 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a validé une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018, pour les écoles concernées, sous réserve de la signature de la convention afférente, Le montant total de l'aide financière apportée par la Métropole s'élève à 66 702 €, dont 5 038€ pour l'Ecole de Musique de Sussaugues.

Outre les engagements liés à l'appartenance au réseau de l'enseignement musical, les écoles associées sont tenues aux engagements suivants :

- Offre pédagogique comportant les trois disciplines (formation musicale, instruments et pratiques collectives)
- Structuration en cycles et/ou départements
- Adoption d'un projet d'établissement
- Formation et professionnalisation des équipes enseignantes
- Participation possible des élèves aux examens de fin de cycles 1 et 2 du CRR

De plus, les communes s'engagent à maintenir leur niveau de financement pendant la durée de la convention.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'école de musique associée de la Commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

4) Recensement de la population 2019

Monsieur Luc SERIEYS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera de mi-janvier à mi-février 2019.

A cet effet, et compte tenu de la population à recenser, 5 agents recenseurs sont nécessaires pour assurer toutes les opérations à accomplir. Il demande donc au conseil municipal d'approuver la création de 5 poste d'agents recenseurs en qualité de vacataires ; ces agents seront recrutés par arrêté du maire.

Par ailleurs, dans un souci d'équité entre les agents par rapport à la charge de travail, il propose de fixer la rémunération de la façon suivante :

Les agents seront payés à raison de :

- 1,10 € par feuille de logement remplie
- 1,20€ par bulletin individuel papier rempli.
- 1,90 € par bulletin individuelle internet rempli
- 40,00€ pour chaque séance de formation.
- 150,00€ en fonction de la qualité et de l'avancement du recensement,

L'assiette des cotisations et contributions sociales des agents recenseurs est fixée sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activités. Le coordonnateur bénéficiera d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour ses tâches supplémentaires, dans le cadre du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la création de 5 postes d'agents recenseurs en qualité de vacataires
- approuve la rémunération présentée à l'assemblée
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5) Finances : autorisations de crédits Budget Principal

Monsieur Luc SERIEYS, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 20	45 000,00 €
Chapitre 21	48 000,00 €
Chapitre 23	214 000,00 €
Chapitre 10	5 750,00 €
Chapitre 16	36 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6) Agrandissement Groupe scolaire l'Ensolelhat : demande de subvention -DETR 2019

Madame Le Maire rapporte :

La commune de Sussargues est membre de la Métropole de Montpellier. Sa situation, son cadre et ses services sont autant d'éléments qui favorisent l'augmentation de sa population.

La création à venir d'une zone d'aménagement concerté dans la frange sud de la commune va entraîner un afflux de population à court terme.

La commune anticipe l'évolution de sa population en adaptant ses services publics. Ainsi après la création d'un bâtiment crèche, la municipalité souhaite procéder à une extension du groupe scolaire l'Ensolhelat, qui comprend l'école élémentaire et la cantine scolaire.

Les prévisions des effectifs pour la prochaine rentrée, et le nombre grandissant d'enfants inscrits à la cantine, démontrent la nécessité de créer une huitième classe et d'agrandir le restaurant scolaire qui ne répond plus à la demande actuelle des parents.

La commune a réalisé une étude et établi un projet qui prend en compte ces problématiques.

Le montant estimatif des travaux et honoraires est de 566 454,94 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'une extension du groupe scolaire l'Ensolelhat
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune.
- De solliciter une aide de l'Etat, la plus élevée que possible, au titre de la DETR 2019.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7) Agrandissement Groupe scolaire l'Ensolelhat : demande de subvention au Département

Madame Le Maire rapporte :

La commune de Sussargues est membre de la Métropole de Montpellier. Sa situation, son cadre et ses services sont autant d'éléments qui favorisent l'augmentation de sa population.

La création à venir d'une zone d'aménagement concerté dans la frange sud de la commune va entraîner un afflux de population à court terme.

La commune anticipe l'évolution de sa population en adaptant ses services publics. Ainsi après la création d'un bâtiment crèche, la municipalité souhaite procéder à une extension du groupe scolaire l'Ensolhelat, qui comprend l'école élémentaire et la cantine scolaire.

Les prévisions des effectifs pour la prochaine rentrée, et le nombre grandissant d'enfants inscrits à la cantine, démontrent la nécessité de créer une huitième classe et d'agrandir le restaurant scolaire qui ne répond plus à la demande actuelle des parents.

La commune a réalisé une étude et établit un projet qui prend en compte ces problématiques.

Le montant estimatif des travaux et honoraires est de 566 454,94 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'une extension du groupe scolaire l'Ensolhelat
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune.
- De solliciter une aide auprès du Département de l'Hérault, la plus élevée que possible.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8) Participation employeur prévoyance santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la saisine du Comité technique

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé".

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La Commune de Sussargues accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité,

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

La collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte l'âge de l'agent.

Le montant de la participation par agent est de :

- 7,5 € net mensuel pour les agents de moins de 45 ans
- 10 € net mensuel pour la tranche d'âge 45/65ans

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur

Article 5 : Exécution

Madame le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

9) Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique

ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

10) Mise en conformité des tarifs ALP :

A la suite de la notification de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) précisant le classement des accueils du mercredi matin en Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP), Il est demandé à l'assemblée d'approuver que les tarifs de l'ALSH adoptés par le conseil municipal en séance du 2 juillet 2018 restent inchangés et applicables à l'ALP du mercredi matin.

Tarifs de l'ALP du mercredi matin, à compter du 1^{er} janvier 2019

	famille d'1 enfant	famille de 2 enfants	famille de 3 enfants
revenu mensuel	Prix 1/2 journée	Prix 1/2 journée	Prix 1/2 journée
	€	€	€
1 250	3,13	2,81	2,5
1 650	4,13	3,71	3,3
2 050	5,13	4,61	4,1
2 450	6,13	5,51	4,9
2 850	7,13	6,41	5,7
3 250	8,13	7,31	6,5
3 650	9,13	8,23	7,3
4 050	10,13	9,15	8,1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.